

REGLEMENT JEU-CONCOURS NETFLIX

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 13 juin à 9h au 16 juin 2024 à minuit, un jeu-concours intitulé « JEUX CONCOURS NETFLIX », ci-après dénommé le « Jeu », selon les modalités du présent règlement accessible depuis l'adresse suivante : <http://c.sfr.fr/concours-netflix-13-16juin2024>

Les modalités de participation au Jeu-Concours et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroule du 13 juin à 9h au 16 juin 2024 à minuit.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Chaque Participant autorise expressément l'organisateur à récupérer les informations demandées lors de son inscription au Jeu aux fins de gestion du Jeu et pour permettre l'attribution des lots.

L'organisateur se laisse le choix d'écarter toute participation jugée non conforme.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité.

Toute indication erronée entraînera automatiquement l'exclusion du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

Pour participer au Jeu-Concours et valider sa participation le joueur doit :

- Se rendre sur la page d'accueil de sa box SFR :
 - Cliquer sur la rubrique « Mon offre » ou "Enrichir mon offre". Il doit alors sélectionner sur le bouquet "Netflix Standard avec pub et bouquet famille » ou « Netflix Standard et bouquet famille », et y souscrire.
- Ou bien se rendre sur le site internet de SFR, sur la page de souscription à l'option :
 - Se connecter à son espace client SFR
 - Se rendre dans la rubrique « ajouter une option »
 - Sélectionner l'option Netflix Standard avec pub et bouquet famille ou Netflix Standard et bouquet famille
 - Souscrire à l'option Netflix Standard avec pub et bouquet famille ou Netflix Standard et bouquet famille
- Ou bien se rendre sur son application SFR et Moi
 - Se connecter
 - Se rendre dans la rubrique « ajouter une option »
 - Sélectionner l'option
 - Netflix Standard avec pub et bouquet famille ou Netflix Standard et bouquet famille

- Souscrire à l'option
- Netflix Standard avec pub et bouquet famille ou Netflix Standard et bouquet famille
- Ou bien contacter son Service Client SFR pour souscrire à l'option Netflix Standard avec pub et bouquet famille ou Netflix Standard et bouquet famille
- Ou bien se rendre en boutique SFR pour souscrire à l'option Netflix Standard avec pub et bouquet famille ou Netflix Standard et bouquet famille

Une fois l'option souscrite, le participant est automatiquement inscrit au tirage qui sera effectué le 6 Septembre 2024 à 11h dans les locaux de SFR qui se situent au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015.

L'inscription au Jeu-Concours est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'inscription au Jeu-Concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu-Concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION

Le lot est attribué au gagnant de l'opération désigné par le tirage au sort effectué le 6 Septembre 2024 à 11h dans les locaux de SFR qui se situent au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 paris, parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu-Concours.

- La dotation à gagner est un voyage à Bath en Angleterre pour 2 personnes, d'une valeur de 3,000 euros incluant:
 - o le train à destination de Paris (aller et retour),
 - o les vols depuis Paris à destination de Bristol (aller et retour),
 - o les transferts privés depuis l'aéroport de Bristol jusqu'à l'hôtel à Bath,
 - o deux nuits d'hôtel en chambre double avec petit-déjeuner,
 - o une visite guidée privée dans la ville de Bath
 - o et une assurance voyage."

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant son identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

En outre, afin de pallier l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un gagnant, 1 gagnant « suppléant » sera tiré au sort lors du tirage du 6 Septembre 2024. Il se substituera au gagnant en cas de défection de ce dernier.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

Les gagnants sont avertis directement par mail sur la boîte mail utilisée lors de la souscription à SFR et via le numéro mobile de contact si renseigné. Ils disposent d'un un délai de 3 jours maximum à compter de la clôture du Jeu-Concours pour accuser réception et fournir leur adresse postale et numéro de contact afin de leur envoyer le lot. L'absence de réponse d'un gagnant dans les 3 jours ouvrés après avoir été avisé de son gain vaut abandon du lot par le gagnant. Auquel cas, le lot est attribué au gagnant « suppléant ».

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu-Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu- Concours

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR
Jeu-Concours NETFLIX
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu-Concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu-Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu-Concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours NETFLIX implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-Concours sur toutes les pages du Jeu-Concours. Il est également consultable à l'étude d'Huissiers SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu-Concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu- Concours, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- Son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- La photocopie de sa carte d'identité,
- La photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu- Concours NETFLIX
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu-Concours. Ces informations nominatives sont destinées à la Société Organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu-Concours et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union Européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union Européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société Organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR
Jeu-Concours NETFLIX
Service Client SFR – Données personnelles
TSA 10101
69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu-Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.